

# CONFÉRENCE DE L'ASFIM ÉDITION 2024

**Allocution de Madame Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC**

**Le 13 novembre 2024**

**Monsieur le Président de l'ASFIM,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux,**

**Mesdames et Messieurs,**

Je suis ravie d'être parmi vous aujourd'hui et de constater que la conférence de l'ASFIM est désormais un rendez-vous annuel phare de notre place financière. Je saisis ainsi l'occasion pour féliciter le Président de l'ASFIM, son bureau exécutif et l'ensemble de ses membres pour l'organisation de cette deuxième conférence ainsi que pour le choix pertinent de sa thématique: « Canaliser l'épargne nationale pour stimuler la croissance ».

En effet, au Maroc, à l'instar des autres pays émergents, l'épargne constitue un levier important pour le financement stable et durable de l'économie. En soutenant les investissements nationaux, notre épargne permet de stimuler la croissance et contribue ainsi au développement de notre pays.

Afin de mobiliser davantage l'épargne nationale, les OPCVM, dont les encours à fin octobre sont de près de 660 milliards de dirhams, jouent un rôle central. Ce rôle est amené à se renforcer avec l'adoption prochaine d'un nouveau cadre législatif et réglementaire les régissant ainsi que leurs sociétés de gestion.

Ce nouveau cadre, élaboré pour répondre aux besoins et contraintes tant des investisseurs que des professionnels, a été pensé et conçu dans l'objectif de hisser l'industrie de gestion des OPCVM au Maroc aux meilleurs standards internationaux et d'accroître son attractivité et son développement.

Ainsi, la nouvelle loi relative aux OPCVM permettra :

- De renforcer la sécurité de l'investissement en OPCVM ainsi que la protection et la confiance des épargnants, notamment, en soumettant les sociétés de gestion d'OPCVM à l'agrément de l'AMMC et en introduisant des mécanismes de gestion du risque de liquidité auquel sont exposés les OPCVM ;
- D'élargir la gamme des produits offerts aux investisseurs marocains en introduisant les ETF, les OPCVM en devises destinés notamment aux Marocains résidant à l'étranger, les OPCVM participatifs et les OPCVM à règles de fonctionnement allégées réservés aux investisseurs avertis et bénéficiant de ratios prudentiels bonifiés ;
- D'encourager plus encore les gestionnaires à innover en élargissant l'univers d'investissement des OPCVM aux produits dérivés dont le marché a été lancé lors de la journée d'hier, aux titres d'OPCI et à de nouveaux instruments financiers étrangers ainsi qu'à de nouveaux marchés, notamment africains ;
- Enfin, de faire des OPCVM un véhicule de placement multi-supports permettant aux investisseurs, notamment institutionnels, d'y loger également leurs investissements alternatifs en OPCC et en OPCI.

### **Mesdames et Messieurs,**

Loin de constituer un simple amendement, la nouvelle loi se veut le point de départ d'un nouveau cycle de croissance et de développement de l'industrie de la gestion d'OPCVM au Maroc.

Compte tenu des nouvelles opportunités qu'elle offre, cette nouvelle loi implique des responsabilités plus importantes pour les professionnels de la gestion d'actifs. En effet, de nouvelles règles devront être respectées et les sociétés de gestion seront appelées à renforcer leurs moyens ainsi que leur capacité à évaluer et assurer un suivi adéquat des risques supportés par les OPCVM.

De plus, le succès de cette nouvelle loi est tributaire d'améliorations substantielles de deux volets importants, à savoir, la distribution des OPCVM et l'éducation financière des investisseurs. Il convient ainsi de leur consacrer collectivement nos efforts.

En matière de distribution, les sociétés de gestion se devront, tant de manière individuelle que collégiale au sein de l'ASFIM, de redoubler d'efforts et d'initiatives novatrices afin de mobiliser plus encore l'épargne disponible, notamment l'épargne individuelle et l'épargne des Marocains résidant à l'étranger. Elles devront, de plus, le faire en diversifiant leurs canaux de distribution et en veillant à proposer à chaque client les placements qui lui sont les mieux adaptés.

S'agissant de l'éducation financière, l'AMMC en a fait un pilier de son plan stratégique 2024-2028 et a mis en place un dispositif d'habilitation professionnelle concernant également les gérants de portefeuille qui bénéficieront désormais d'une certification internationale.

Dans le cadre de cet élan, l'AMMC continuera à assurer un environnement transparent, équitable et sécurisé pour les investisseurs et à être à l'écoute des propositions des acteurs du marché.

L'AMMC est ainsi déterminée à accompagner les gestionnaires dans le développement de nouveaux instruments et à œuvrer à la mise en place de dispositifs réglementaires favorables à la mobilisation de l'épargne et à son orientation vers des investissements productifs.

En guise de conclusion, je souhaite réaffirmer ma conviction que les nouveautés réglementaires imminentes renforceront le rôle des OPCVM en tant que contributeurs majeurs au financement de notre économie et je ne doute pas que le Maroc, fort du développement continu de son marché des capitaux, est bien placé pour devenir un modèle de mobilisation de l'épargne en Afrique.

Je suis sûre que cette conférence, portant sur une thématique de grande importance pour l'économie du Royaume, sera l'occasion pour échanger et renforcer notre engagement collectif envers une industrie de la gestion d'OPCVM au service du développement.

Bonne conférence à tous !